

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

8/10/2019

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2019-ARA-KKP-2238

### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 51 et la RD 87 au lieu-dit Grand Veissieux sur la commune de Quincieux (territoire de La Métropole de Lyon).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

La Métropole de Lyon

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Pierre ABADIE - Vice-Président en charge de la Voirie

RCS / SIRET

2000 046 977 000 19

Forme juridique

Collectivité territoriale

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6° Infrastructures routières. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 51 et la RD 87 au lieu-dit Grand Veissieux à Quincieux (Métropole de Lyon - 69).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Cette opération correspond à la création d'un carrefour giratoire entre les RD 51 et RD 87.

Elle comprend :

- l'aménagement de trottoirs au droit du carrefour giratoire.
- la création de traversées piétonnes sécurisées sur 2 branches du carrefour giratoire (branche B - direction Billy-Le-Vieux/ RD 306) et branche D - direction Trévoux sur la RD 87), accompagnées d'îlots centraux permettant d'effectuer la traversée des voiries en deux temps, en complément de la traversée piétonne déjà existante sur la RD 51 (branche A - Direction Anse),
- la prolongation des bandes cyclables sur la RD 51 (branche C - Direction agglomération lyonnaise) jusqu'au carrefour giratoire,
- l'aménagement d'un îlot central végétalisé,
- la création d'un bassin de rétention/infiltration pour la gestion des eaux pluviales issues des voiries.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le réaménagement de l'intersection entre la RD 51 et la RD 87 en carrefour giratoire, actuellement gérée par une signalisation de type "stop", a pour objectif de fluidifier le trafic, notamment en heures de pointe, et de sécuriser les échanges, en particulier les mouvements de tourne-à-gauche.

Le projet doit également permettre de pacifier les circulations sur la route de Varennes (liaisons Trévoux / Quincieux) actuellement empruntée comme itinéraire de substitution par les automobilistes pour éviter les congestions observées au droit du carrefour RD 51/RD 87.

En effet, le carrefour entre la RD 51 et la RD 87 est situé de manière stratégique entre l'agglomération de Villefranche-sur-Saône au Nord-Ouest, le département de l'Ain (Trévoux) au Nord et l'agglomération lyonnaise au Sud. Les trafics observés, au droit de cette intersection fonctionnant en "carrefour à stop", sont importants notamment en heures de pointe et entraînent des congestions régulièrement. Les mouvements de tourne-à-gauche sont rendus difficiles par le nombre important et la vitesse des véhicules fréquentant cette intersection. Ainsi, de nombreux usagers shuntent cette intersection problématique en empruntant la route de Varennes dont la vocation initiale est une voirie de desserte locale, notamment du hameau de Varennes (dont la traversée a été récemment réaménagée - mise en œuvre de chicanes et de plateaux piétonniers).

Ainsi, les espaces concernés par le projet couvrent les voiries existantes, les talus routiers et les franges des parcelles agricoles attenantes (verger et prairie de fauche).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux auront une durée de l'ordre de 6 mois et consisteront essentiellement à une reprise des plates-formes routières existantes et de leurs abords immédiats, ainsi que de la mise en place d'un bassin de gestion des eaux pluviales et l'amélioration du système d'assainissement par rapport à la situation actuelle.

Des déviations provisoires seront mises en place afin de garantir les possibilités de déplacements.

Une signalisation adaptée sera réalisée afin d'indiquer les itinéraires de déviation à suivre.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'intersection entre le RD 51 et la RD 87 fonctionnera en carrefour giratoire.

Ainsi les mouvements de tourne-à-gauche seront facilités notamment en heure de pointe, permettant de réguler le trafic routier au droit de cette intersection et d'augmenter la sécurité et le confort des usagers.

De plus, la fluidification de la circulation au droit de cette intersection permettra à la route des Varennes, actuellement utilisée comme itinéraire de substitution par certains automobilistes, de retrouver un trafic conforme à son gabarit et à sa fonction de desserte locale (hameau de Varennes). La sécurité des usagers, notamment des piétons, s'en trouvera améliorée au droit du hameau traversé.

Il en sera de même au droit de l'intersection réaménagée par la mise en œuvre de trottoirs et la matérialisation de traversées piétonnes sécurisées.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (articles R.214- et suivants du code de l'environnement) au regard de la rubrique 2.1.5.0 (rejet des eaux pluviales).
- dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Aménagement du carrefour giratoire :	3 150 m <sup>2</sup>
Surface du bassin de rétention :	913 m <sup>2</sup>
Surface globale de l'opération :	4 063 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet se situe au lieu-dit Grand Veissieux à Quincieux, au croisement de la RD 51 et de la RD 87, sur le territoire de la Métropole de Lyon (69).

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 04°45'21"E Lat. 45°55'16"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Quincieux

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par aucune délimitation d'espace naturel remarquable. Il reste à distance de la ZNIEFF de type I intitulée "Iles et prairies de Quincieux" (plus de 1,3 km) et de la ZNIEFF de type II "Val de Saône méridional" (675 m) toutes deux localisées le long de la Saône et de la plaine alluviale, au Nord de l'autoroute A 46.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat 2015-2018 dans la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, approuvé le 3 novembre 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun monument historique ou périmètre de protection, et par aucun site patrimonial remarquable (SPR).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'intervention n'intéresse pas de zones humides recensées dans le cadre des inventaires de La Métropole de Lyon. La zone humide la plus proche (La Saône) se situe à plus de 1 km au Nord du site d'étude. Les reconnaissances de terrain n'ont pas permis de relever de flore caractéristique des zones humides au sein des franges des parcelles agricoles concernées principalement colonisées par des plantes rudérales.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Quincieux est couverte par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Val de Saône approuvé le 26 décembre 2012. Le projet se localise en zone blanche (non soumise au risque d'inondation). Le système de gestion des eaux mis en place sur le projet respectera les dispositions applicables à cette zone. Le projet prévoit la collecte gravitaire des eaux de ruissellement de la voirie et de la part non infiltrée des espaces verts. Le stockage temporaire des eaux pluviales collectées est assuré par un bassin paysager dimensionné pour une pluie de période de retour 5 ans avec un débit de rejet au milieu naturel limité à 3 l/s. La commune de Quincieux n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne figure pas aux inventaires des sites industriels et des sols pollués (Bases de données BASOL et BASIAS).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence des champs captant de La Grande Bordière et Pré aux Iles (captages prioritaires SDAGE RM et Grenelle), au Nord du site en bord de Saône. Périmètre de protection éloignée de ces captages se calant sur l'intersection entre la RD 51 (branche A - Anse) et la RD 87 (branche D - Trévoux). Cette contrainte est prise en compte par le système de gestion des eaux pluviales (dispositif de collecte étanche, localisation du bassin et du rejet en dehors de ce périmètre) et lors de l'organisation des travaux afin de garantir la protection de l'aire d'alimentation des captages.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Quincieux n'est pas concernée par un site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 [Site d'Importance Communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS)] à Quincieux. Le projet se situe à 9 km des délimitations les plus proches de la ZSC et de la ZPS de "La Dombes", à 12 km de la ZSC "Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval" et à 16 km de la ZSC "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Quincieux n'est pas concernée par un site classé.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite des terrassements superficiels pour la réalisation des fondations de la chaussée. Il s'insère à niveau par rapport au terrain naturel ce qui limite les mouvements de matériaux. Toutefois, la réalisation du bassin de rétention (volume utile de 530 m3) sera localement à l'origine de déblais qui seront évacués vers des filières de récupération de matériaux adaptées, conformément à la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'apport de matériaux de terrassement afin de réaliser la plateforme des sections de voiries réaménagées.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La diversité faunistique et floristique du site est faible et ne présente pas d'enjeu de conservation majeur, ni d'intérêt particulier en termes de corridor (abords de route essentiellement). Toutefois, toutes les précautions seront prises notamment en phase de travaux : lutte active contre tout risque de pollution, anticipation du dégagement des emprises, vigilance vis-à-vis des plantes invasives.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se localise à près de 9 kilomètres à l'Ouest des délimitations les plus proches de la Zone Spéciale de Conservation et de la Zone de Protection Spéciale "La Dombes". Il n'a aucune interaction avec ces espaces naturels remarquables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas concerné par des espaces naturels remarquables recensés aux titres des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des zones humides, sur lesquels il n'aura aucune incidence.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite d'acquérir une bande de terrain en bord de route : il s'agit de la frange d'un verger (de l'ordre de 3 mètres de large, soit 160 m <sup>2</sup> environ) et de l'angle d'une prairie de fauche (de l'ordre de 15 à 25 mètres de large, soit 1500 m <sup>2</sup> environ pour la réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales). Ces acquisitions feront l'objet d'indemnisation auprès des propriétaires et des exploitants agricoles.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est recensé à proximité du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Zone de sismicité 2 (faible). - Aléa faible de retrait/gonflement des argiles. - Le site de projet se localise en zone blanche (non soumise au risque d'inondation) du PPRNI du Val de Saône. Le système de gestion des eaux mis en place sur le projet respectera les dispositions de cette zone, sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre conformément au ce qui est présenté dans le dossier de déclaration réalisé au titre des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement d'un carrefour giratoire permettra de faciliter les échanges entre la RD 51 et la RD 87, routes fortement fréquentées notamment en heure de pointe (6700 à 8100 véh/jour en moyenne sur la RD 51 et 3700 à 6000 veh/jour sur la RD 87, selon les directions) : fluidification de la circulation au droit du carrefour, délestage de la route de Varennes, utilisée comme itinéraire de substitution afin d'éviter les embouteillages. Le projet contribue à l'amélioration de la situation existante en termes de circulations et de sécurité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le secteur est soumis aux nuisances sonores de la RD 51 et de la RD 87. L'aménagement du carrefour giratoire est susceptible d'entraîner une augmentation du trafic (de l'ordre de 500 véhicules par jour) au niveau du parcours "Trévoux/Saint-Germain". Toutefois, l'aménagement du carrefour giratoire va entraîner une baisse des vitesses des véhicules et donc des nuisances sonores sur la RD 51 et la RD 87. De plus, une diminution des trafics sur la route de Varennes va aussi réduire les nuisances sonores sur cet axe.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'occasionnera aucune nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en phase de travaux (interventions des engins de chantier), mais elles seront très limitées dans le temps et exclusivement localisées aux abords des sites d'intervention.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement soumis à l'éclairage public. Le projet ne modifiera pas la situation existante.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet en tant que tel n'engendre pas de rejets dans l'air, hormis ceux des véhicules qui emprunteront le carrefour giratoire. Des émissions sont d'ores et déjà engendrées par les véhicules qui empruntent la RD 87 et la RD 51. La fluidification du trafic devrait en outre améliorer la situation. De plus, le délestage de la route de Varennes améliorera la qualité de l'air au droit des zones urbanisées de ce hameau.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales des voiries seront collectées jusqu'à un bassin de rétention/infiltration à ciel ouvert, dimensionné pour une période de retour 5 ans. Il sera localisé à l'Est de l'intersection entre la RD 51 et la RD 87. Une vanne de coupure permettra de lutter contre d'éventuelles pollutions accidentelles. La vidange de l'ouvrage de stockage sera assurée par infiltration et par débit régulé à 3 l/s au fossé localisé en aval du site (milieu récepteur : ruisseau les Chanaux, situé à 1,3 km en aval, puis la Saône).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets susceptibles d'être produits en phase de chantier sont en grande majorité des déchets inertes (gravats, enrobés...) et des déchets banals (déchets de type ménagers). Les déchets issus du chantier seront collectés puis réutilisés ou évacués par des filières adaptées et spécialisées selon leur nature.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un Monument Historique ou un Site Remarquable du Paysage (SPR). D'après le service régional d'archéologie (SRA) contacté en mai 2019, des sites archéologiques sont identifiés à proximité du site d'étude. Des prescriptions d'archéologie préventive pourront être émises par le SRA en amont des travaux. Le maître d'ouvrage et les entreprises chargées d'effectuer les travaux devront se conformer à la législation en matière d'archéologie préventive et de découverte fortuite de vestige archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'acquisition des franges des parcelles agricoles présentes le long de la RD 51 et de la RD 87 constituées d'un verger et d'une prairie de fauche. Il ne remet pas en cause la vocation et l'exploitation actuelle des parcelles agricoles concernées (-1,7 % de la surface de verger et - 5 % de la prairie).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures prises dans le cadre du projet reposent sur l'ensemble des dispositions habituellement mises en œuvre dans le cas de travaux de voirie (limiter strictement les émergences sonores et atmosphériques par des procédés adaptés et la réalisation des travaux à des horaires compatibles avec la tranquillité des riverains, gestion stricte des effluents et des déchets produits par le chantier, maintien ou rétablissement des circulations et des continuités piétonnes et information continue des riverains...). Le projet s'insère dans un site présentant peu d'enjeu au regard des milieux naturels (bords de route principalement et franges d'une parcelle de verger et d'une parcelle de prairie de fauche). Il intégrera cependant toutes les dispositions afin de limiter tout risque d'incidence ou de perturbation significative de la faune locale, représentée par les passereaux, qui fréquente les zones de proximité urbanisée (anticipation programmée du dégagement des emprises, des coupes et des débroussaillages afin qu'ils soient réalisés à l'automne).

En phase d'exploitation, les mesures d'intégration environnementale du projet consistent à gérer les eaux pluviales de manière durable (bassin paysager), à végétaliser les espaces libres, à prolonger des bandes cyclables et à aménager des traversées piétonnes sécurisées... Enfin, la nature même du projet œuvrant pour la sécurisation de l'intersection, pour la fluidification du trafic au droit du carrefour mais aussi au droit du hameau de Varennes, contribue à réduire les émissions polluantes et les nuisances sonores dans les secteurs urbanisés et répond à un objectif de développement durable.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ainsi, les mesures prises dans le cadre du projet apparaissent suffisantes et ne nécessitent pas du point de vue du maître d'ouvrage la réalisation d'une évaluation environnementale détaillée.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Note environnementale synthétique présentant l'ensemble des éléments ayant conduits au projet présenté et les principales mesures d'intégration environnementale mises en œuvre.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lyon

le, 27 septembre 2019

Signature

Le responsable de subdivision



Frank ROSSETTI

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

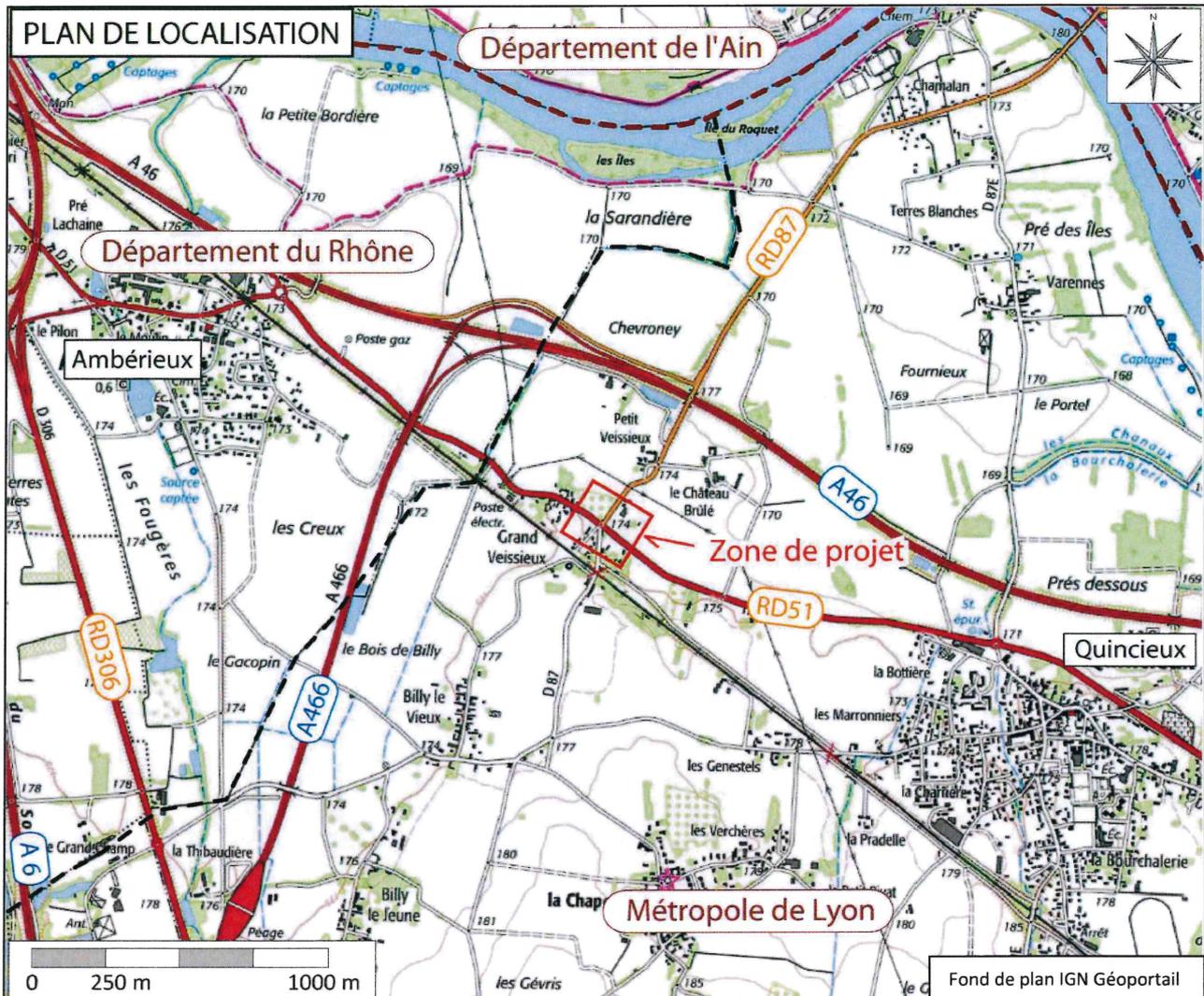
**METROPOLE DE LYON**  
DDUCV - Direction des Territoires des Services Urbains  
Nord Ouest  
Subdivision VTPN  
20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 LYON CEDEX 03  
Tél 04 78 63 40 40 - Fax 04 78 88 94 35

## Plan de situation (2/2)



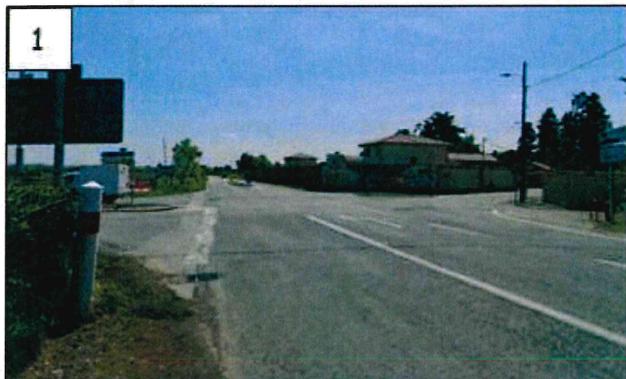
## ANNEXE N°2

### Plan de situation (1/2)



## ANNEXE N°3

### Photographies de la zone d'implantation (24 mai 2018)



RD 51 en direction de Neuville-sur-Saône



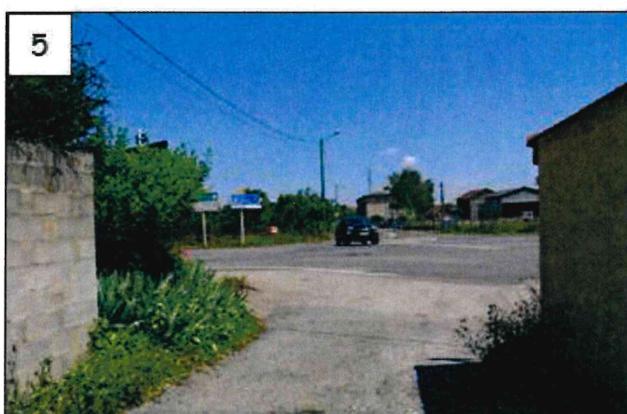
RD 87 en provenance de Trévoux



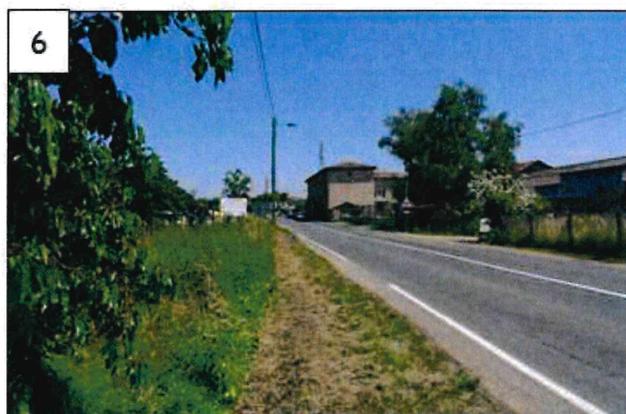
RD 51 en direction d'Ambérieux



RD 87 en provenance du Sud

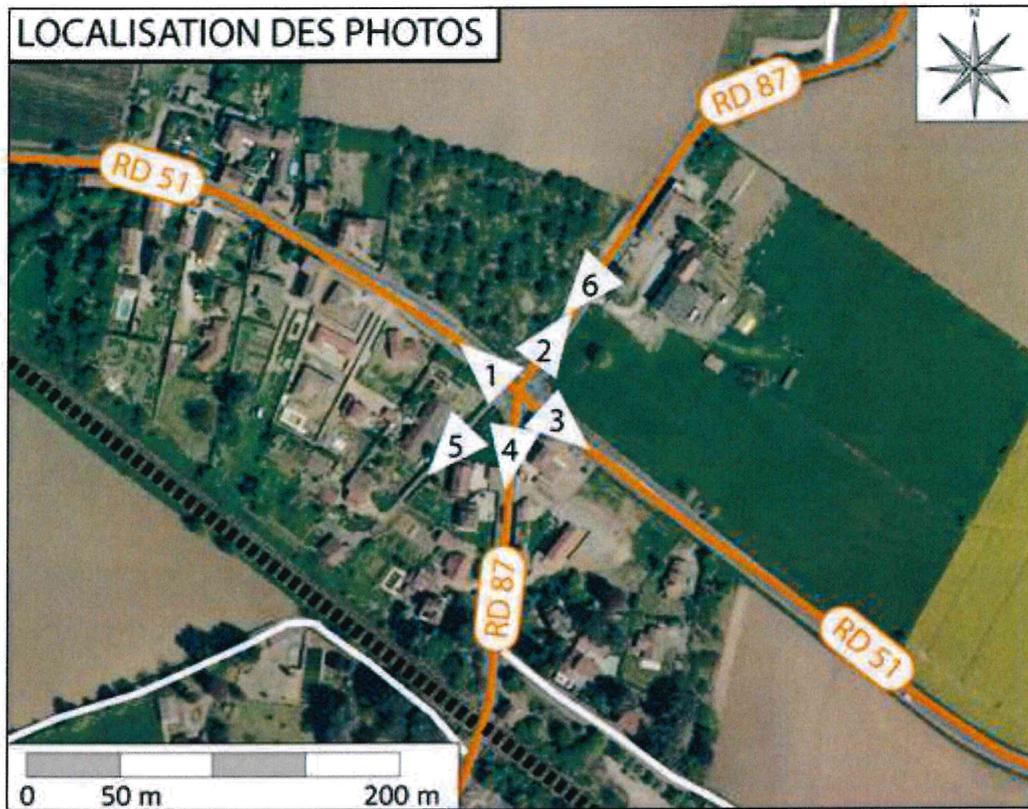


Impasse du Grand Veissieux



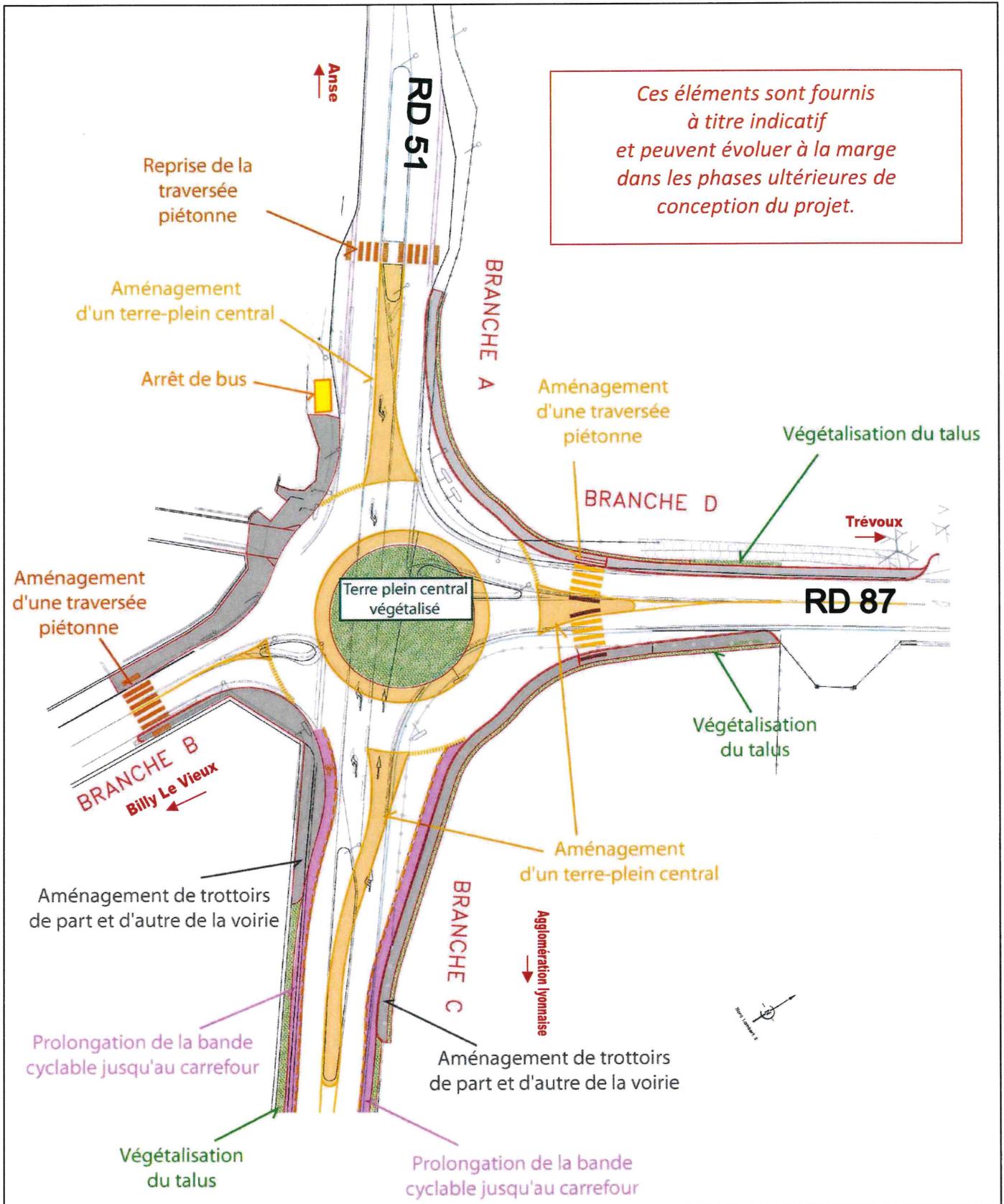
RD 87 en direction de Trévoux

## Photographies de la zone d'implantation (24 mai 2018)



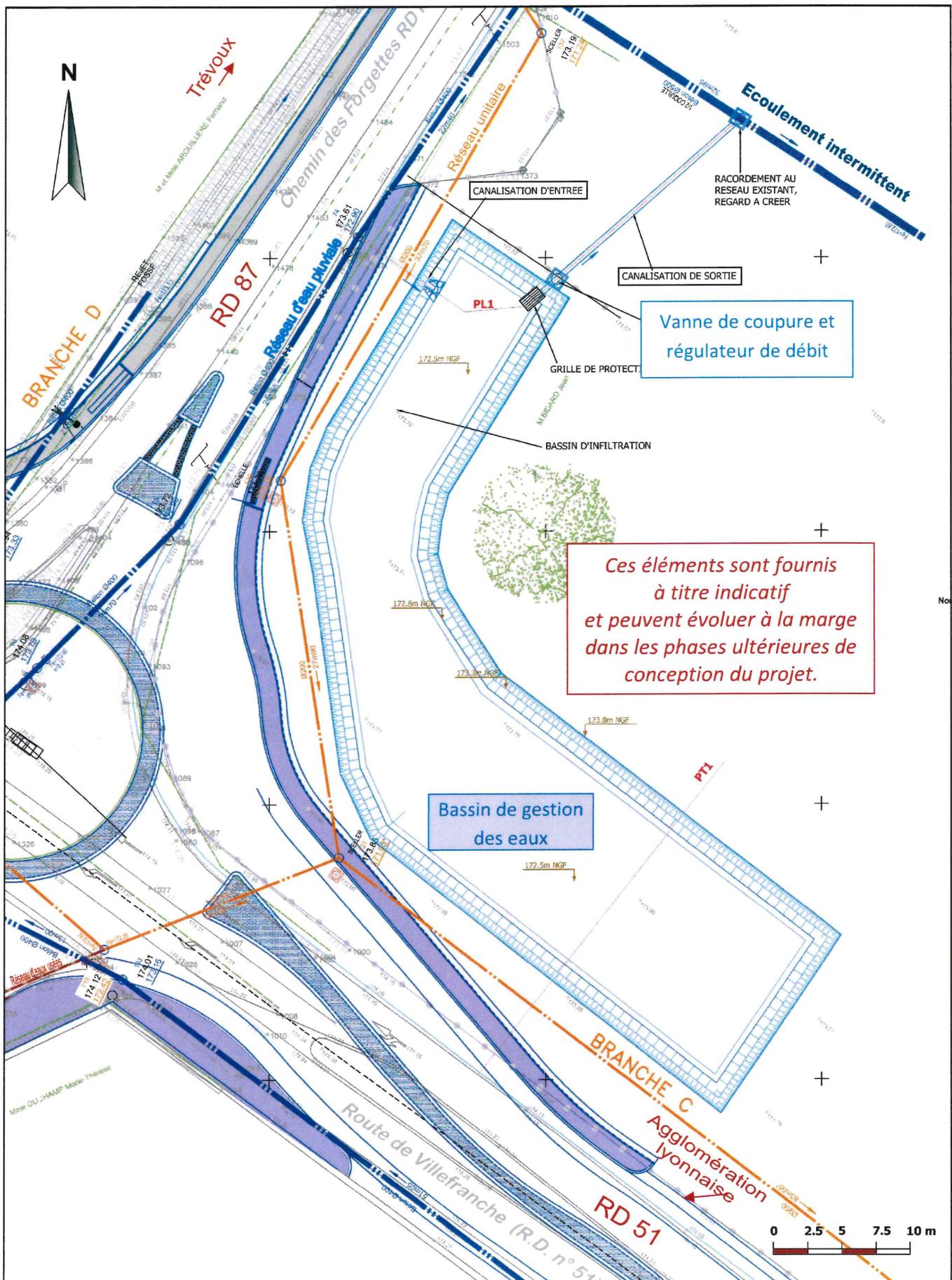
## ANNEXES N°4

### Vue en plan du projet

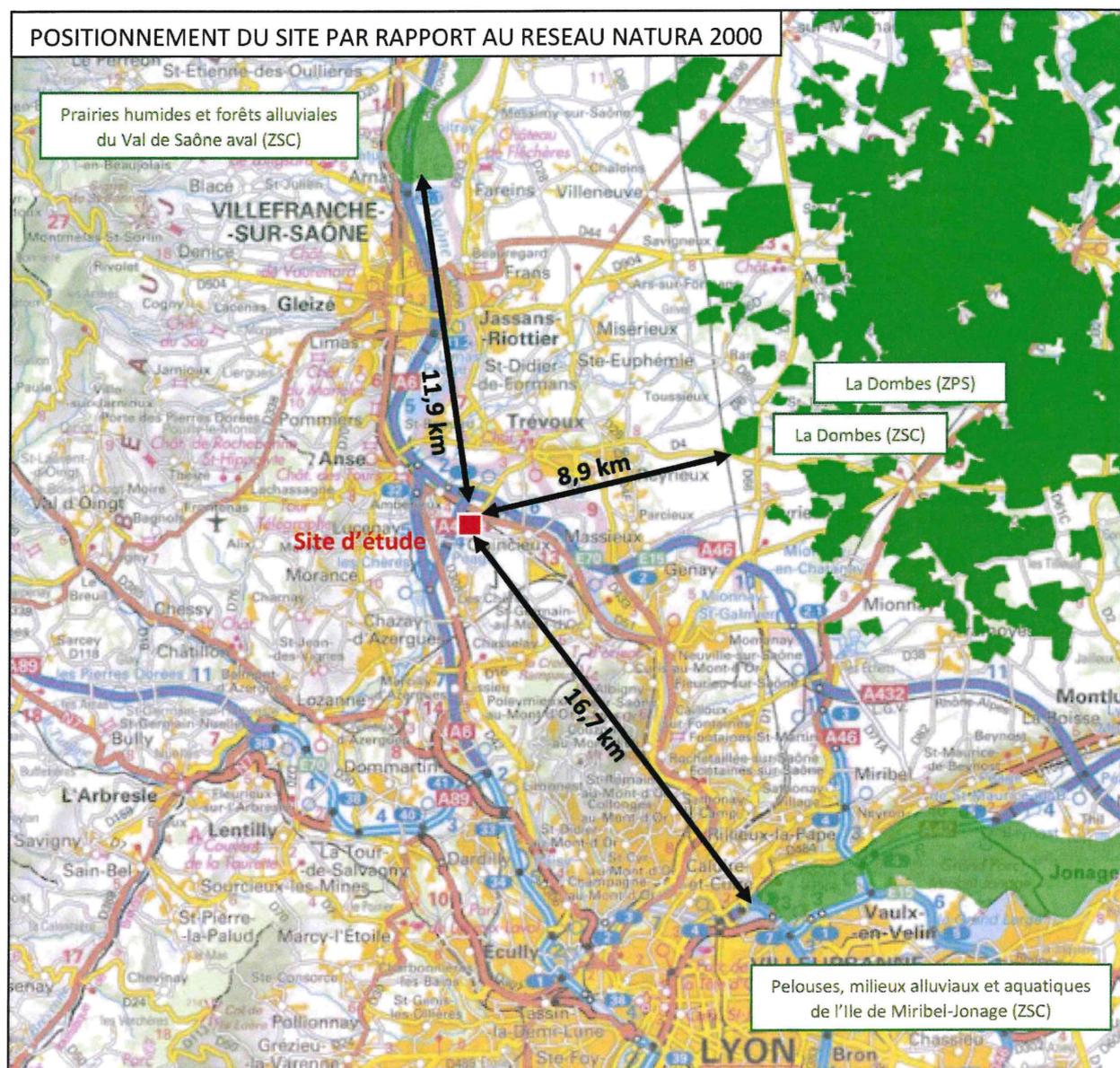


Source : La Métropole de Lyon - Avant-projet - Plan projet – juin 2019

## Schéma de principe du système de gestion des eaux pluviales du projet

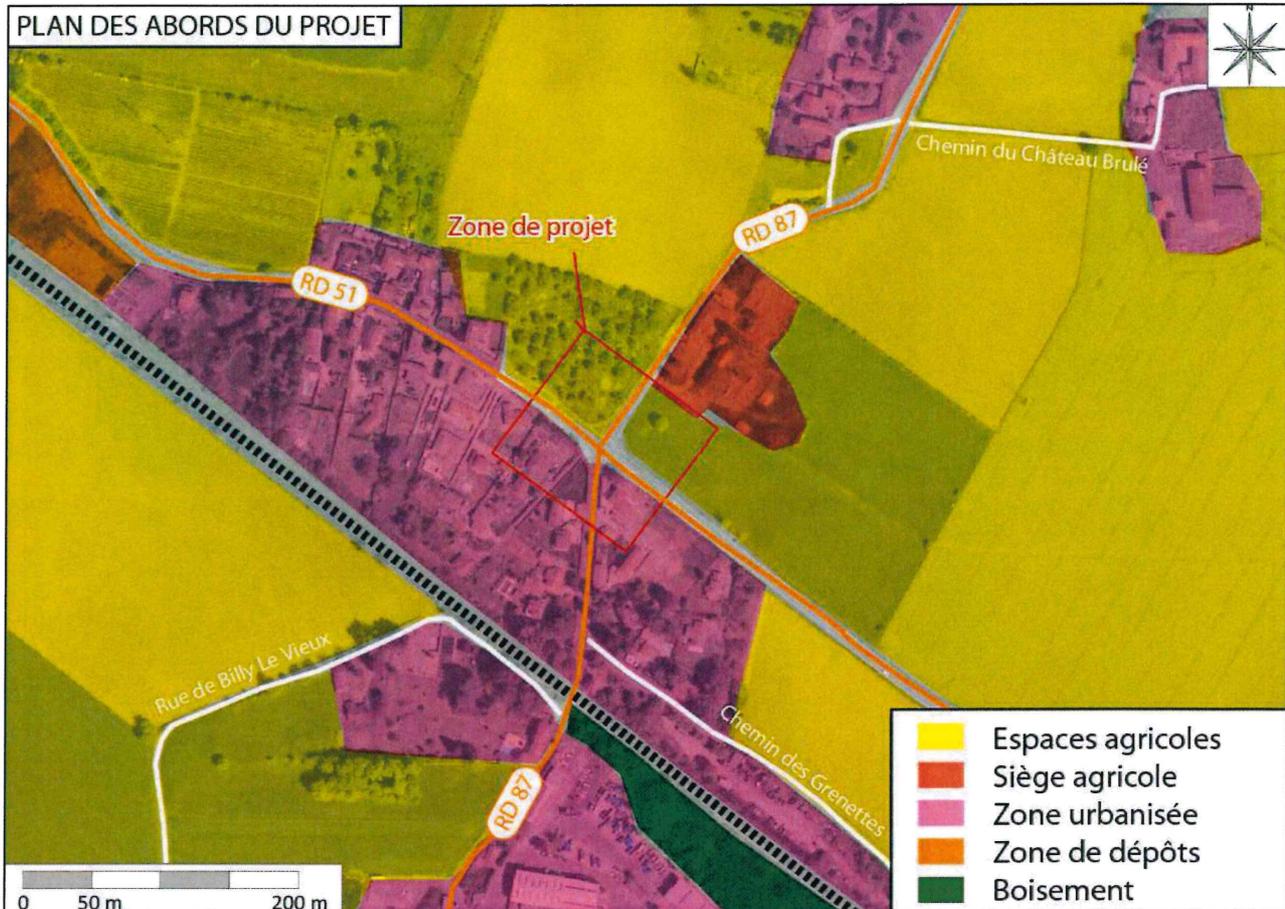


## ANNEXE N°6 : Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000



# ANNEXES N°5

## Plan des abords du projet



## ANNEXE N°7 : Pièce à part

### Note environnementale synthétique ci-jointe

Aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 51 et RD 87 – Commune de Quincieux



Note environnementale synthétique

Septembre 2019

**GRANDLYON**  
la métropole